



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

restaurants

Question écrite n° 85522

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'actualisation du dispositif d'aide au secteur de la restauration. Les ministres des finances des pays membres de l'Union européenne ne sont pas parvenus, le 24 janvier 2005, à dégager un consensus sur l'abaissement du taux de TVA applicable à la restauration. Si les professionnels du secteur et l'ensemble de la représentation nationale regrettent bien évidemment de n'avoir pu aboutir sur ce dossier, il importe désormais de traduire la volonté et le soutien témoignés aux restaurateurs à cette occasion. Le plan d'aide au secteur présenté en 2004 constitue une première étape, nécessaire mais néanmoins perfectible, et doit être enrichi par des solutions alternatives et complémentaires permettant d'assurer la pérennité et le développement des entreprises du secteur. Il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qui vont être prises pour soutenir les professionnels de la restauration, et dans quels délais.

Texte de la réponse

Conformément aux annonces du Gouvernement du 13 avril 2006 et aux négociations qui les ont suivies, le contrat de croissance entre l'État et les organisations patronales du secteur des hôtels, cafés et restaurants a été signé le 17 mai 2006 par le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professionslibérales et le ministre délégué au tourisme, en présence du Premier ministre, et par les représentants de la profession. Ce contrat, qui vise à favoriser l'emploi et le développement des entreprises du secteur, repose sur les six volets opérationnels suivants : l'amélioration et la simplification des aides à l'emploi instaurées en 2004 ; la mise en place de dispositifs d'encouragement à l'investissement et la création d'un titre de « maître restaurateur » ; l'ouverture, au profit des petites entreprises, d'une possibilité de recours simplifiée à des extras et à des heures supplémentaires pour pouvoir développer leurs activités ; la mise en place de mécanismes extrêmement novateurs sur le financement des murs d'hôtels et de restaurants permettant de faire face au vieillissement accéléré du parc immobilier ; la mise en place d'une charte des droits des entreprises du secteur ; un nouvel élan donné à la promotion des activités à caractère touristique par le Gouvernement grâce au lancement d'un nouveau « plan tourisme ». La mise en oeuvre de ce plan fait l'objet des articles 138 et 139 de la loi de finances pour 2007, ainsi que de l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2006. Ces dispositions ont été complétées, en ce qui concerne les heures supplémentaires, par l'article 15 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 qui a permis aux partenaires sociaux du secteur de renégocier le régime d'heures d'équivalence de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85522

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2006, page 1432

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2146